

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-005****du 09 mars 2020****n°005****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (1) : Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Monsieur Daniel TREMBLAIS****OBJET : Maison de services au public (MSAP) à Pleumartin - autorisation de signature des marchés de travaux**

Un projet de construction d'une MSAP à Pleumartin a été initié par la Communauté de Communes Vals de Gartempe et Creuse. A l'occasion de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, la compétence MSAP a été reprise par celle-ci, le 1er janvier 2017.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. La MSAP a principalement pour mission :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public ;*
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;*
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;*
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;*
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.*

La maîtrise d'oeuvre du projet a été confiée , en août 2019, au cabinet d'Atelier d'Architecture Pascal BARRANGER.

A la suite de la parution de la circulaire du Premier Ministre concernant les principes et les modalités de création d'un réseau France Services, le programme architectural a été ajusté afin de pouvoir prétendre à ce nouveau label.

Les membres du COPIL, réunis le 19 décembre 2019, ont validé l'avant-projet définitif du projet, puis le 6 février 2020, la phase PRO / DCE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-005****du 09 mars 2020****n°005****page 2/3**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est la suivante (hors mobilier) :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	362 600,00 €	ETAT	
		FNADT	125 000,00 €
HONORAIRES		FSIL (Contrat de Ruralité)	75 000,00 €
Equipe MOE	42 605,88 €		
Bureau de Contrôle	1 850,00 €	DEPARTEMENT	95 300,00 €
Coordonnateur SPS	2 800,00 €		
Publicité	1 600,00 €	LA POSTE	60 000,00 €
Matériel informatique	40 000 €	AUTOFINANCEMENT	96 155,88 €
TOTAL (HT)	451 455,88 €	TOTAL (HT)	451 455,88 €

Le montant total prévisionnelle de l'opération (hors mobilier) s'élève à 451 455,88 € (HT) ou 541 747,06 € (TTC).

Les lots « travaux » se décomposent de la manière suivante :

N° de lot	Désignation du lot	Estimation en euros HT
1	<i>gros-oeuvre</i>	37 500
2	<i>couverture-bardage</i>	78 650
3	<i>menuiseries extérieures – serrurerie</i>	33 500
4	<i>menuiseries intérieures – cloisons – doublages – plafonds</i>	80 000
5	<i>revêtements de sols – peinture</i>	32 950
6	<i>électricité cFA</i>	38 000
7	<i>plomberie – chauffage - ventilation</i>	62 000
TOTAL		362 600

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200309-005

du 09 mars 2020

n°005

page 3/3

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article R2123-1 1° du code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU les avis favorables des membres du COPIL du 19 décembre 2019 et du 6 février 2020,

VU l'article 3-II alinéa 5 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence des Maisons de Services Au Public ,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une MSAP à Pleumartin permettra d'améliorer l'accès aux services publics pour la population,

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce stade du projet de se prononcer sur l'avant-projet définitif, d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux à venir,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'engager les travaux de réalisation de la MSAP à Pleumartin,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires des 7 lots, au vu des estimations mentionnées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération (compte-tenu des sujétions, la commission d'appel d'offres ne se tiendra qu'après l'obtention du permis de construire afférent à ce projet).

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER